

**ARRETE DU MAIRE N° 5825/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DANS LE CADRE DU DEROULEMENT D'OBSEQUES LE 19 SEPTEMBRE 2019,  
entre 15H00 et 18H00.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que la célébration d'obsèques à l'Eglise Saint Julien de Brioude puis au cimetière paysager de Marolles-en-Brie se dérouleront le 19 septembre 2019, entre 15h00 et 18h00, et qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de garantir le parfait déroulement de la cérémonie et répondre aux impératifs de sécurité publique ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Pour permettre le déroulement d'obsèques à l'église et au cimetière paysager de Marolles-en-Brie, le jeudi 19 septembre 2019, la circulation sera réglementée comme suit, entre 15h00 et 18h00 :

- la rue Pierre Bezançon sera momentanément interdite à la circulation, entre le n° 17 de la rue et le rond-point de l'Eglise,
- l'avenue de Grosbois sera interdite à la circulation entre le rond-point de la Belle Image et le rond-point de l'Eglise,
- la portion de la route de Brie sise entre le rond-point de l'Eglise et la rue de la Fontaine Froide sera interdite à la circulation.

Le parking de l'Eglise sera réservé uniquement au stationnement des véhicules de la famille du défunt.

Le parking demi-lune (en face de la mairie) et la cour de l'hôtel de ville ne seront réservés qu'aux personnes autorisées et interdits à tout autre stationnement, à partir du mercredi 18h00.

**ARTICLE 2** La mise en place d'un barriérage et de panneaux « rue barrée » sera effectuée par les services municipaux.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la cérémonie seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 16 septembre 2019

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

